

COMMUNE DU SAUSSAY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DL/2024/008

DATE DE CONVOCATION
19/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre
Le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes

DATE D'AFFICHAGE
19/03/2024

Le Conseil Municipal de la Commune,
légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence
de Monsieur Rémy Bonamy, Maire.

DATE DE PUBLICATION
28/03/2024

Etaient présents :

Mesdames Anne-Loïse Bonamy, Caron, Viger, Messieurs Rémy Bonamy,
Bruno Bertrand, Christophe Lefèvre, Julien Vervaeke, Fabien Panchout,
Benoît Reydant

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 9
VOTANTS : 10

Formant la majorité des membres en exercice.
Était absent excusé : Mr Olivier Raulin qui a donné pouvoir à Monsieur
Rémy Bonamy

Madame Anne-Loïse Bonamy a été élue secrétaire

Objet : Approbation de la carte communale

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,
- Les avis rendus par la Chambre d'Agriculture, la CDPENAF, l'autorité environnementale,
- L'arrêté municipal du 24 octobre 2023 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique,
- Les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal :

1- décide d'approuver la carte communale de la commune de SAUSSAY telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette carte communale comprend :

- . Un rapport de présentation et son annexe « plan des risques et des nuisances »,
 - . Un document graphique « plan de zonage »,
 - . Des servitudes d'utilité publique : plan et liste.

La commune a suivi les avis des personnes publiques et du commissaire enquêteur en réduisant son objectif démographique et son potentiel constructible.

Au hameau du Château, à proximité du château, la commune a réduit son secteur constructible au plus près des constructions existantes, au droit du mur d'enceinte qui est en très mauvais état, afin de limiter l'impact sur les paysages et les espaces naturels.

La commune n'a pas suivi l'avis du commissaire enquêteur pour le non développement en centre-bourg car les travaux de connexion du réseau d'assainissement des eaux usées à la d'épuration de Villers Ecalles sont prévus pour 2024 et 2025.

2- En application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, dit que la compétence est transférée au nom de la commune, et qu'en conséquence les permis de construire seront délivrés en son nom.

3- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois en mairie,

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4- Dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire de la carte communale approuvée à :

- . Monsieur le préfet de la Région de Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime,
- . Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe,

- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
R. Bonamy

